

**PROX 2023-01
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS - RUE DU MARECHAL FOCH
(de la Place du Général Leclerc au carrefour de la rue Mont-de-Vie)**

Le mercredi 11 janvier 2023

A l'occasion de la dépose des illuminations de Noël

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

Considérant qu'en raison de la dépose des illuminations pour les fêtes de Noël, le mercredi 11 janvier 2023, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Maréchal Foch (de la Place du Général Leclerc au Carrefour de la rue Mont-de-Vie),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **mercredi 11 janvier 2023**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Maréchal Foch (de la Place du Général Leclerc au Carrefour de la rue Mont-de-Vie).

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée, soit au droit du chantier, soit par des voies adjacentes. Le type de la déviation sera adapté à la nature des prestations et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin de la dépose des illuminations, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation routière et la déviation seront préparées et mises en place par les services techniques opérationnels du quartier centre.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement de cette opération pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la rue barrée ainsi que dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au Lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 10 janvier 2023
Didier Sauvestre

